



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
DE GARÉOULT Le 17

17 FEV. 2026

Secrétariat Général

Extrait du registre des décisions du Maire
En date du 16 février 2026

DÉCISION du Maire n° 2026_02_004

Portant sur le renouvellement (année 2026) de la convention de mise disposition au
« Groupe Associatif Umane pour le dispositif d'Assistance du Projet de Vie (DAPV83) »
à titre gracieux des locaux situés au
Centre Jules Ferry Boulevard Etienne Gueit

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de locaux au Centre Multi-Accueil Jules Ferry signée le 8 décembre 2025 entre la Commune de Garéoult et le Groupe associatif Umane pour le dispositif d'assistance du projet de vie (DAPV83) pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult est propriétaire des locaux sis Boulevard Etienne Gueit,

CONSIDÉRANT que la convention définissant les termes de la mise à disposition étant arrivée à expiration, il convient qu'une nouvelle convention soit signée entre la Commune de Garéoult et le Groupe associatif Umane pour le dispositif d'assistance du projet de vie (DAPV83) pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies dans la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux situés Boulevard Etienne Gueit, au Centre Multi-Accueil Jules Ferry.

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'approuver la nouvelle convention consentie pour l'année 2026 avec le Groupe associatif Umane pour le dispositif d'assistance du projet de vie (DAPV83) pour les locaux situés Boulevard Etienne Gueit à Garéoult.

ARTICLE 2: De signer la convention liant la Commune de Garéoult avec le Groupe associatif Umane pour le dispositif d'assistance du projet de vie (DAPV83) à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an à titre gracieux.

AR Prefecture

083-218300648-20260216-2026_02_004DCM-AR
Reçu le 17/02/2026

MAIRIE DE GARBOULT
17 02 2026

ARTICLE 3 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,



Gérard Fabre.